

FAQ solidarité à la source

Table des matières

1 - Quelles sont les types de ressources qui ne sont pas dans le DRM ?	2
2 - Est-ce que les personnes rémunérées en CESU ont le MNS ?	2
3 - Pour les personnes qui ont un acompte en début de contrat sans bulletin de salaire, peuvent-ils réaliser leur demande de prime d'activité ? Ou doivent-ils attendre d'avoir un 1 ^{er} bulletin de salaire ?	2
4 - Pour la 1 ^{ère} demande, est-ce que l'allocataire doit remplir manuellement le MNS ?	3
5 - Est-il prévu à terme que la DTR soit automatiquement remplie pour une première demande de RSA ?	3
6 - Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique, est-ce qu'ils pourront toujours faire les DTR papier ? Pour les usagers éloignés du numérique on peut utiliser la déclaration papier vierge ?	3
7 - Quelle communication sera adressée aux allocataires ?	3
8 - Comment sont pris en compte les revenus perçus en Territoire d'Outre-Mer (Polynésie) ?	4
9 - Les revenus immobiliers sont-ils inclus ou à déclarer ? (ex location AIRBNB.. location saisonnière, location bien immobilier) ?	4
10 - DRM = Dispositif de ressources mensuelles ou mutualisées ?	4
11 - Pour les TI, on indique le CA ou le salaire qu'ils se versent ?	4
12 - La comparaison des ressources servant à déterminer si une mesure compensatoire est à mettre en œuvre lors du calcul du Rsa au moment de la bascule, est -il fait automatiquement par vos services ?	5
13 - Le nouveau trimestre pris en compte à savoir 11 12 01 permet de payer aussi le mois de février au même titre que 03 04 et 05 ?	5
14 - Pour un nouveau salarié il faudra être vigilant si l'employeur n'a pas eu le temps de faire les démarches ?	5
15 - Pour les pensions alimentaires, est-ce que l'ARIPA indique le montant dans le DRM sachant que l'ARIPA fait l'intermédiaire entre les parents ?	5
16 - Quid des allocations chômage sont-elles versées février pour des droits de février ? ou mars pour des droits de février ?	5
17 - Existe - t-il toujours des neutralisations de ressources possibles en cas de changement et d'absence de revenus de substitution ?	6
18 - Le paiement des missions intérim est payé le mois suivant ?	6

1 - Quelles sont les types de ressources qui ne sont pas dans le DRM ?

Les principales ressources qui sont à déclarer en Rsa et/ou prime d'activité et qui ne figurent pas au DRM sont les suivantes :

- ✓ Les revenus des travailleurs indépendants
- ✓ Les pensions alimentaires
- ✓ Les aides et secours réguliers
- ✓ Les revenus perçus à l'étranger
- ✓ L'argent placé
- ✓ Le montant des loyers perçus ...

2 - Est-ce que les personnes rémunérées en CESU ont le MNS ?

Oui. Un arrêté du 31 Janvier 2023 précise que le montant net social devra figurer sur les bulletins de paie à partir du 1^{er} juillet 2023.

3 - Pour les personnes qui ont un acompte en début de contrat sans bulletin de salaire, peuvent-ils réaliser leur demande de prime d'activité ? Ou doivent-ils attendre d'avoir un 1^{er} bulletin de salaire ?

Si l'employeur mentionne le versement de l'acompte dans la DSN (Déclaration Sociale Nominative) sur le mois de versement, ce salaire sera pris en compte sur ce mois-là.

Cependant, il convient de rappeler que l'adossement du Rsa et de la Prime d'Activité au DRM entraîne un vieillissement de la période de référence.

Exemple :

M commence une activité salariée de 5/2/25

Sur le mois de février il ne perçoit qu'un acompte, le solde de son salaire de février sera versé avec son salaire de mars.

Son employeur établit une DSN pour le mois de février et déclare le versement de l'acompte le 26/2

M souhaite formuler une demande de Prime d'activité le 2/3, étant donné qu'il a commencé à percevoir un salaire.

Pour une demande de Prime d'activité effectuée le 2/3/25, le trimestre de référence est 11 -12 -1, mois sur lesquels M n'a pas perçu de revenu d'activité. Il ne pourra pas ouvrir de droit à la Prime d'Activité avant 4/2025 au plus tôt.

De plus, il peut être judicieux de procéder à 2 simulations :

- *Une avec une demande formulée en avril donc avec un trimestre de référence 12 -1 - 2*
- *Une avec une demande formulée en mai donc avec un trimestre 1 – 2 – 3*

En attendant 1 mois de plus, le montant de la prime d'activité est parfois plus élevé.

4 - Pour la 1^{ère} demande, est-ce que l'allocataire doit remplir manuellement le MNS ?

Oui, lorsque l'allocataire formule sa 1^{ère} demande de Rsa ou de Prime d'activité sur le caf.fr, il n'est pas possible de récupérer les données du DRM, la déclaration trimestrielle de ressources comprise dans la demande ne sera donc pas préremplie, l'allocataire devra indiquer l'ensemble de ses ressources comme avant la réforme.

Toutefois, si des ressources sont récupérées au DRM au moment de l'enregistrement de la demande par les services de la Caf et qu'il existe une divergence entre ces montants et ceux déclarés par l'allocataire, ce sont les montants qui seront récupérés automatiquement qui seront pris en compte.

L'allocataire en sera informé par courrier. De plus, il peut à tout moment consulter les montant pris en compte sur son espace caf.fr.

5 - Est-il prévu à terme que la DTR soit automatiquement remplie pour une première demande de RSA ?

Nous ne disposons pas d'informations à ce sujet pour l'instant.

6 - Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique, est-ce qu'ils pourront toujours faire les DTR papier ? Pour les usagers éloignés du numérique on peut utiliser la déclaration papier vierge ?

La déclaration papier continuera à exister.

En parallèle, une déclaration dite « complémentaire » est créée afin de permettre à l'allocataire de déclarer uniquement les ressources non récupérées au DRM.

Par ailleurs, les personnes éloignées du numérique peuvent être accompagnées dans leurs démarches dans l'un des accueils Caf (Brest, Quimper, Morlaix) ou dans l'une des 34 France services du département.

7 - Quelle communication sera adressée aux allocataires ?

Une campagne SMS a été adressé aux bénéficiaires de RSA et de PPA pour promouvoir la déclaration du MNS fin janvier.

Un courrier explicatif a été envoyé aux bénéficiaires de RSA et de PPA pour promouvoir la déclaration du MNS mi février.

Un « live » spécial solidarité à la source a été organisé le 26 février de 18h15 à 19h sur 2 Facebook et Youtube.

Une campagne SMS a été déployée fin février à destination des allocataires concernés par la nouvelle déclaration trimestrielle préremplie avec un lien sur un tuto pour les guider.

Des flyers spécifiques à chaque trimestre seront disponibles dans les accueils Caf. Des Tuto sont disponibles sur le caf.fr.

8 - Comment sont pris en compte les revenus perçus en Territoire d'Outre-Mer (Polynésie) ?

Ces revenus sont pris en compte sur la base de la déclaration de l'allocataire.

9 - Les revenus immobiliers sont-ils inclus ou à déclarer ? (ex location AIRBNB.. location saisonnière, location bien immobilier) ?

Les revenus immobiliers ne sont pas inclus dans le DRM.

Ils sont pris en compte comme précédemment c'est-à-dire :

- en Rsa : montant du loyer brut à déclarer (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts)
- en Prime d'Activité : on retient 1/12^{ème} des revenus fonciers déclarés au titre de l'avant dernière année.

10 - DRM = Dispositif de ressources mensuelles ou mutualisées ?

On utilise les 2 terminologies, il s'agit bien de la même chose.

11 - Pour les TI, on indique le CA ou le salaire qu'ils se versent ?

Cela dépend de leur statut :

- S'il s'agit de micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), ils doivent déclarer le CA avant abattement et cocher la case correspondant au secteur d'activité pour lequel le CA a été déclaré à l'URSSAF.
- S'il s'agit d'un TI ordinaire, cela va de son régime d'imposition :
 - ⇒ S'il est imposé sur les revenus :
 - ❖ En Rsa, ses revenus sont évalués par la Caf agissant sur délégation du CD
 - ❖ En Prime d'activité :
 - En cas d'activité de moins de 2 ans : l'allocataire doit déclarer le CA avant abattement et cocher la case correspondant au secteur d'activité pour lequel le CA a été déclaré à l'URSSAF.
 - En cas d'activité de plus de 2 ans : la prime d'activité est calculée sur la base des revenus de l'avant-dernière année
 - ⇒ S'il est imposé sur les sociétés : l'allocataire doit déclarer le montant de ses rémunérations ainsi que le montant de ses éventuels dividendes (ces montants ne sont pas récupérés au DRM)

12 - La comparaison des ressources servant à déterminer si une mesure compensatoire est à mettre en œuvre lors du calcul du Rsa au moment de la bascule, est -il fait automatiquement par vos services ?

Oui, l'allocataire n'a aucune démarche spécifique à faire.

13 - Le nouveau trimestre pris en compte à savoir 11 12 01 permet de payer aussi le mois de février au même titre que 03 04 et 05 ?

Non, le mois de février aura été payé sur la base des ressources du trimestre de référence 9-10-11.

La bascule dans le nouveau dispositif va s'opérer progressivement :

- ✓ en mars les dossiers ayant un trimestre de droit 3-4-5 vont basculer (DT 11-12-1)
- ✓ en avril les dossiers ayant un trimestre de droit 4-5-6 vont basculer (DT 12-1- 2)
- ✓ en mai les dossiers ayant un trimestre de droit 5-6-7 vont basculer (DT 1-2-3)

14 - Pour un nouveau salarié il faudra être vigilant si l'employeur n'a pas eu le temps de faire les démarches ?

Dans tous les cas, si des ressources n'apparaissent pas sur la déclaration préremplie il faut les ajouter.

Dans l'hypothèse évoquée, la téléprocédure permet de rajouter un employeur une fois qu'on a sélectionner « Vous constatez une erreur ? » / « Signaler une erreur » / « salaires ».

15 - Pour les pensions alimentaires, est-ce que l'ARIPA indique le montant dans le DRM sachant que l'ARIPA fait l'intermédiaire entre les parents ?

Non, les pensions alimentaires, y compris lorsqu'elles sont versées par l'intermédiaire de l'Aripa, ne sont pas récupérées au DRM, elles n'apparaîtront donc pas sur les déclaration trimestrielles préremplies.

L'allocataire devra dans tous les cas déclarer la pension alimentaire.

16 - Quid des allocations chômage sont-elles versées février pour des droits de février ? ou mars pour des droits de février ?

Cela dépend de la date d'actualisation à France Travail.

17 - Existe - t-il toujours des neutralisations de ressources possibles en cas de changement et d'absence de revenus de substitution ?

Oui, cette réforme n'impacte pas le mode de calcul du Rsa. En cas de fin de perception involontaire d'un revenu non compensé par un revenu de substitution, une mesure de neutralisation (ou d'abattement selon le revenu concerné) peut être mise en œuvre.

18 - Le paiement des missions intérim est payé le mois suivant ?

En règle générale les missions intérim sont en effet payées le mois suivant.

Dans ce cas l'employeur renseignera la date de versement dans la DSN et c'est cette date qui sera prise en compte pour alimenter la déclaration préremplie.